



Le **jeudi quatorze avril deux mil vingt-deux**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : M. Laurent LECLERCQ, Mme Delphine BRETON, M. Jean-François DARGERÉ, M. Alain GERAY, Mme Joëlle POMPON, Mme Chantal DUMAS, Mme Nicole DUFRESNE, Mme Myriam NGASSEU, Mme Sabrina FOUCHAUX, M. Jérémy RUBICONDO, Membres du CCAS

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme Chrystelle MARY (pouvoir donné à M. Jean-François DARGERÉ), Mme Karine NOLL (pouvoir donné à M. Alain GERAY)

Absents excusés : M. François CLOUET, M. Jean-Michel PINCELOUP, Mme Marie-Thérèse PINCELOUP, Mme Josée MADELEINE

Absent : M. Alain CHAUMETTE

1 – Budget CCAS - Approbation du compte de gestion – Exercice 2021 - Délibération n°2022-04-01

Exposé de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S. de Toury

Après présentation du compte de gestion 2021 établi par Monsieur le Président, les membres du Conseil d'Administration l'approuvent, en tous points identiques aux écritures du compte administratif 2021.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	52 632,50€
Dépenses	52 283,18€
Résultat de l'année (excédent)	+ 349,32€
Clôture 2020 (excédent)	+12 070,61€
Résultat de la section	+ 12 419,93€

Section d'investissement :

Recettes	0,00€
Dépenses	0,00€
Résultat de l'année	0,00€
Clôture 2020 (excédent)	+ 53 934,23€
Résultat de la section	+ 53 934,23€

Résultat global de clôture **+ 66 354,16€**

2 – Budget CCAS - Compte Administratif 2021 – Délibération n°2022-04-02

Exposé de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S. de Toury,

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration le Compte Administratif 2021 qui s'établit comme suit :

Le Conseil d'Administration, après avoir constaté que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote,

- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2021, annexé à la présente délibération
- **ADOpte** à l'unanimité le Compte Administratif 2021 dont la balance générale s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	52 632,50€
Dépenses	52 283,18€
Résultat de l'année (excédent)	+ 349,32€
Clôture 2020 (excédent)	+12 070,61€
Résultat de la section	+ 12 419,93€

Section d'investissement :

Recettes	0,00€
Dépenses	0,00€
Résultat de l'année	0,00€
Clôture 2020 (excédent)	+ 53 934,23€
Résultat de la section	+ 53 934,23€

Résultat global de clôture **+ 66 354,16€**

Avant l'approbation du Compte Administratif 2021, Monsieur le Président quitte la salle. Madame la Vice-Présidente le soumet au vote des administrateurs. A l'unanimité (11 voix pour), le Compte Administratif est approuvé.

3 – Budget CCAS - Affectation des résultats sur l'exercice 2022 – Délibération n°2022-04-03

Exposé de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S. de Toury

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement :	12 419,93€
Excédent d'investissement :	53 934,23€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de la manière suivante :

Section de fonctionnement – article R002 :	12 419,93€
Section d'investissement – article R001 :	53 934,23€

4 – Budget CCAS – Exercice 2022 - Délibération n°2022-04-04

Exposé de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S. de Toury

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2022 présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre comme suit :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** par un vote par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2022, dont la balance générale s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	97 419,93€
Dépenses	97 419,93€

Section d'investissement :

Recettes	56 464,23€
Dépenses	56 464,23€

5 – Affaires Sociales – Mairie – Dossier d'aide sociale – Délibération n°2022-04-05 :

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir a adressé un dossier de demande d'aide financière au C.C.A.S. de Toury afin que celui-ci se prononce sur l'attribution d'une aide financière pour régulariser une dette d'électricité auprès du distributeur d'énergie électrique, la SICAP.

Madame la Vice-Présidente expose, sans la nommer publiquement, la situation personnelle et professionnelle, ainsi que les difficultés financières rencontrées par l'administrée domiciliée à TOURY.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACCORDER** l'aide financière sollicitée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir concernant le règlement d'une somme de **300 € (trois cent euros)** au profit de la SICAP,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.

6 – Affaires Sociales – Demande de subvention - Association Solidarité Rurale – Délibération n°2022-04-06

Exposé de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S. de Toury,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le Conseil d'Administration reconnaît l'investissement de ses bénévoles au service des publics rencontrant des difficultés sociales ponctuelles ou plus structurelles,

Considérant que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. soutient historiquement l'association Solidarité Rurale par le versement annuel d'une subvention,

Monsieur le Président propose aux administrateurs de maintenir le montant de la subvention à 1 500 euros pour l'année 2022,

Vu le budget annexe du C.C.A.S. de Toury,

Madame Nicole DUFRESNE, administratrice et membre du bureau de l'association Solidarité Rurale, ainsi que Madame Chantal DUMAS, bénévole, ne prennent pas part au vote,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à la majorité (10 votants) :

- **DECIDE D'ATTRIBUER**, pour l'année 2022, à l'association « Solidarité Rurale », une subvention de 1 500 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à engager toute démarche et à signer tous documents ou actes s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe du C.C.A.S de l'année 2022.

Madame Nicole DUFRESNE informe les administrateurs du souhait de Madame FACON de ne plus assurer la présidence de l'association pour des raisons personnelles. Elle indique qu'à ce jour, personne n'a fait acte de candidature pour devenir président(e) de cette association.

Actuellement, 23 familles représentant 70 personnes sont bénéficiaires de cette aide alimentaire. Madame Nicole DUFRESNE explique que la gestion administrative de l'association ainsi que la distribution des denrées sont devenues des charges très importantes pour des bénévoles qui sont pour la plupart vieillissantes. En effet, tous les aliments distribués aux bénéficiaires doivent être pesés. C'est ainsi que la Banque Alimentaire a facturé 1000€ de plus au poids à l'association Solidarité Rurale.

De plus, de nombreux états doivent être complétés, notamment dans le cadre des aides de l'Europe.

L'association a d'ailleurs fait l'objet d'un contrôle en 2021.

Pour pouvoir assurer son activité, l'association doit également obtenir l'autorisation des services vétérinaires.

Madame Nicole DUFRESNE précise que l'organisation de l'association nécessite une présence tous les quinze jours, le lundi pour la livraison et/ou le jeudi pour la distribution.

Monsieur le Maire propose de faire une annonce sur « PanneauPocket » pour rechercher des bénévoles souhaitant apporter leur soutien à l'association Solidarité Rurale. Une nouvelle communication sera diffusée sur l'application au mois de septembre prochain.

7 - Informations diverses et tour de table

Point sur la Maison de Retraite

Madame la Vice-Présidente évoque la fermeture de la Maison de Retraite de Toury avec le soutien du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, de l'ARS et du Dispositif d'Appui à la Coordination d'Eure-et-Loir et du Loiret.

Madame la Vice-Présidente explique que des dossiers de demandes d'admission ont été déposés pour tous les résidents de la Maison de Retraite de Toury.

Elle précise qu'à ce jour, des résidents ont été admis de la manière suivante : deux à l'EPHAD de Châteaudun, un à l'EPHAD de Pussay, un à l'EPHAD de Neuville-aux-Bois.

Deux visites de préadmission sont organisées avec l'EPHAD de Janville-en-Beauce.

Les logements de la Maison de Retraite sont toujours occupés par deux personnes.

Madame la Vice-Présidente expose les difficultés rencontrées avec les organismes tutélaires, car sur la totalité des résidents de la Maison de Retraite de Toury, seuls deux résidents sont gérés par leur famille.

Elle indique qu'une rencontre a eu lieu avec tous les organismes le mardi 12 avril dernier.

Elle ajoute que deux départs de résidents sous tutelle devraient toutefois s'organiser dans les prochains jours.

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et l'ARS ont à leur niveau entrepris des démarches auprès de toutes les structures d'accueil.

Dans ce contexte, la direction de l'EPHAD d'Illiers a également proposé d'accueillir des résidents.

Madame la Vice-Présidente informe que certains résidents ont fait le choix de demander des établissements plus proches de leur domicile de secours, soit dans le Loiret ou dans l'Essonne.

Madame la Vice-Présidente indique que le personnel de la Maison de Retraite est volontaire et impliqué et restera en poste en fonction des besoins. En raison de la fermeture, quelques personnes en contrats n'ont pas souhaité renouveler leur mission.

Sur l'aspect budgétaire, Madame Delphine BRETON rappelle qu'en fin d'année, lors du vote de l'EPRD, il a été décidé de ne pas changer le prix de journée pour l'exercice 2022. En effet, en raison du déficit budgétaire, il n'y a pas eu de notification du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir du prix de journée pour 2022, c'est donc l'arrêté 2021 qui s'applique encore pour cette année.

Repas des Anciens

En réponse à la question de Madame Nicole DUFRESNE, Madame la Vice-Présidente répond qu'en raison du contexte sanitaire toujours incertain, il n'est pas prévu de repas encore cette année et qu'il n'y aura pas de manifestation en remplacement de cette journée festive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.

Le Président du C.C.A.S,

Laurent LECLERCQ

